



COMMUNE DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2020

L'an **deux mil vingt le dix-sept décembre 2020** à 18 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan-Villegruis-Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Mrs DANE., BOURDON, BRODARD N., WAUTIER, BRUNIER, BRODARD F., MARTIN Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE
Excusée représentée	
Excusé non représenté	
Absent	
Secrétaire de séance	M. WAUTIER Marc

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers représentés	
Nombre de conseiller non excusé non représenté	
Nombre de conseillers votants	11
Date de la convocation	01/12/2020

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Tarifs des concessions cimetières
- Décision modificative n°2 au Budget Commune

D2020-33 : DUREE AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT M49

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2321-3,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales, **Vu** la nomenclature M49 du 26 août 2003,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget assainissement comme suit;

Donne pouvoir au maire pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Réseaux d'assainissement 30 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) 30 ans
Frais d'études, de recherche et développement 5 ans

D 2020-34 – Autorisation engagement dépenses investissement budget M14

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Budget M14 « Commune » : crédits ouverts :

2051 : Cessions et droits similaire : 750,00 €

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 2 250,00 €

2184 : Mobilier : 2 250,00 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 1 000,00 €

21578 : Autre matériel et outillage de voirie : 3 750,00 €

Après cet exposé, le Conseil Municipal

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget M14 Commune de l'exercice 2020,

Dit que le montant à engager sur le budget M14 Commune est de 10 000,00 €

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2020-35 : CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide

Article 1 : La convention unique pour l'année 2021 et les suivantes par tacite reconduction relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

D2020-36 : TARIFICATION LOCATION SALLE DES FÊTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la salle communale comme suit :

	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER DU 01/10 AU 31/03
Résidents de la commune	170 €	200€
Communauté de commune du provinois	190 €	220 €
Communes extérieures	270 €	300 €

Une caution de 100 € sera demandée pour le ménage

Une caution de 300 € sera demandée pour la salle

D2020-37 : CAUTION ET LOCATION DES TABLES ET BANCS DE LA COMMUNE

Le maire expose au Conseil Municipal que pour l'emprunt des tables et bancs de la commune une caution sera demandée d'un montant de 350 €, encaissable en cas de détérioration.

L'emprunteur devra s'acquitter de la somme de 50 € pour la livraison du mobilier mentionné par les agents communaux si cela est demandé.

D2020-38 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID77 » ET DESIGNATION DE SON REPRESENTANT

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 77 » adoptée le 3 décembre 2018 par l'assemblée générale du Département ;

7Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, «ID 77».Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

d'adhérer au groupement d'intérêt public «ID77»;

d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par M. le Préfet de Département;

d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le GIP«ID77»;

de désigner M.. WAUTIER Marc comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP «ID77».

D2020-39 : INDEMNITES DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une indemnité pour déneigement des routes est votée à chaque nouvel épisode neigeux.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour les prochains épisodes afin de pouvoir indemniser les frais engagés pour le déneigement des routes et propose d'instituer cette indemnité pour les services rendus à la commune lors de l'utilisation d'un tracteur. Ce taux horaire prend en compte les frais de carburants, main d'œuvre et frais de matériel

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Instaure un taux horaire pour service rendu à la commune de 75 €

D2020-40 : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES

Par délibération n° 2019/31 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions des cimetières le Louan-Villegruis-Fontaine.

Monsieur le Maire expose le besoin d'éclaircir les tarifs des concessions des cimetières de Louan-Villegruis-Fonainte au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Concession : 30 ans : 150,00 €

Colombarium : 50 ans : 500,00 €

Le conseil municipal, l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

D 2020/41 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : Régularisation des emprunts

DECIDE de procéder aux transferts suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
21 - 21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 171,27	
16 - 1641	Emprunts	+ 171,27	
	Total	0	

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

• Présentation du rapport du syndicat S2e77

Monsieur BOURDON présente le rapport annuel du Syndicat S2e77 qui est consultable en Mairie

• Présentation du rapport du délégataire Véolia

Monsieur BOURDON présente le rapport annuel du délégataire Véolia qui est consultable en Mairie

• Renoncement au transfert de pouvoirs de police administrative des Maires de la Communauté de Communes du Provinois

Vu la « LOI alur » la Communauté de Communes du Provinois renonce à l'exercice du pouvoir de police administrative en matière :

Assainissement
Accueil et habitat des gens du voyage
Circulation et stationnement (au titre de la compétence voirie)
Autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

- Etude concernant la mise en place de vidéosurveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de la Gendarmerie et du rapport établi concernant une étude de vidéo surveillance sur la commune de Louan Villegruis Fontaine.

• Aquibrie : utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics

Monsieur BOURDON indique qu'à partir de 2022 il ne sera plus autorisé aucun pesticide sur la commune Conformément à la « loi LABBE »

• La Poste : point relais

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal avoir rencontré avec les adjoints, la direction de la poste pour des informations concernant l'implantation d'une agence postale sur la commune.
Cela implique trop de contraintes et le conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

• Devis reliure état civil

Deux devis ont été demandés pour la réalisation de reliure de l'état civil n'ayant pas été effectué depuis 1990.

Le montant étant estimé à 1000 € pour les reliures, la somme sera prévue au budget 2021.

• Rapport d'activités et financier 2019 de l'association A.I.P.I

Monsieur BRODARD Francis présente le rapport d'activité et financier 2019 de l'association A.I.P.I
Les comptes de l'exercice 2019 de l'Association affichent un résultat bénéficiaire stable (+19 899 €)
La commune s'est portée caution à hauteur de 65 000 € le 25/07/2014.
L'engagement de cautionnement est souscrit jusqu'au 25/07/2029.

• Eclairage public

Monsieur MARTIN informe le Conseil Municipal d'un projet de changement des lampes d'éclairage public par des lampes leds.
Un devis a été reçu et un autre est en attente de réception.
118 points lumineux sont à remplacer et peuvent être subventionné à hauteur de 50 % par le SDESM

• Implantation antenne téléphonie Orange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain communal du château d'eau, le service urbanisme de la communauté de communes demande à ce qu'il soit fait une dérogation pour cette implantation suite aux distances mentionnées dans la carte communale.
Le Conseil Municipal à la majorité accepte que cette dérogation soit donnée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50